



Imprimer E-mail Commenter Partager

Chauffages pour terrasses: pas d'interdiction générale

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS | Cantons et communes continueront à fixer eux-mêmes les règles concernant les chauffages pour les terrasses. Le Conseil national a refusé d'interdire dans tout le pays ce type d'appareils lorsqu'ils utilisent des énergies non renouvelables.



© STÉPHANE ROMEU-a | Pour le Conseil national, la législation en place en matière de chauffage pour terrasses est suffisante. Celle-ci permet en effet déjà aux cantons et communes de prendre les mesures nécessaires.

ATS | 09.03.2010 | 13:50

Les nouvelles interdictions de fumer ont entraîné la multiplication d'installations utilisées pour chauffer les terrasses pendant la mauvaise saison. Les dispositions cantonales ou communales pour réglementer ce gaspillage se multiplient aussi, mais de manière désordonnée, a relevé Christian van Singer (Verts/VD), auteur d'une initiative parlementaire.

L'écologiste aurait souhaité interdire au niveau national ces «champignons chauffants», sauf ceux qui utilisent de l'énergie de récupération ou renouvelable. A Chiara Simoneschi (PDC/TI), qui s'inquiétait du risque de faire ainsi mourir les «pauvres fumeurs» de pneumonie, M. van Singer a répondu qu'ils pouvaient se munir d'une couverture, comme le proposent certains restaurants.

Mais la majorité bourgeoise a rejeté le projet de l'élu vaudois, par 124 voix contre 61, estimant, comme sa commission, que la législation en place est suffisante. Celle-ci permet en effet déjà aux cantons et communes de prendre les mesures nécessaires. De plus, le contrôle aurait posé problème.



Supplément partenaires

DEVISES

INFOPUB

L'ACTU EN IMAGES

La bise gèle le Léman



Toutes les gal

CONNEXION SPORT: DÉJÀ UN AN!



Notre rubrique Connexion Sport souffle sa première bougie! Découvrez ou retrouvez nos vidéos de sportif

VUE AUJOURD'HUI

BLOGS TRIBUNE